

Accès aux sites départementaux sans pass sanitaire

1 DOCUMENT - Publié le 16 août 2021

L'accès aux bases départementales de loisirs reste en libre accès



20210816_CP_Acces_Sites_Departementaux.pdf
(.pdf, 33,4 Ko)



TÉLÉCHARGER

Depuis le lundi 9 août, suite aux décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie Covid-19, la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux culturels et sportifs, ainsi qu'aux lieux du quotidien tels que les restaurants, les bars et les cafés.

Cette mesure ne s'applique pas à l'accès aux quatre grandes bases de loisirs départementales (lac de Gurson, Grand étang de Saint-Estèphe, Grand étang de La Jemaye et base de loisirs de Rouffiac), où la baignade est surveillée chaque jour de 11h à 19h jusqu'au 29 août, ainsi qu'au Domaine départemental de Campagne, où des mesures sanitaires spécifiques sont déjà en vigueur (respect des gestes barrière, jauges limitées, etc.).

Par conséquent, le public peut continuer à bénéficier des sites de baignade sans pass sanitaire. En revanche, en vertu des directives gouvernementales, celui-ci (sur support papier ou numérique) est désormais nécessaire pour profiter des activités gratuites proposées dans le cadre de l'Été actif (canoë, paddle, trottinette, gyropode, VTT électrique, etc. selon les sites).

Le Conseil départemental de la Dordogne rappelle qu'il a mis en place un « Barnum d'autotests supervisés » devant le Centre international de l'art pariétal de Montignac-Lascaux, ouvert de 8h à 12h du lundi au vendredi, jusqu'à la fin du mois d'août, qui permet d'obtenir un pass sanitaire valable 72h en cas de test négatif.